

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 08 avril 2019 - Délibération n° 2019/04/36b

Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération n°2019/04/36 avec visa préfectoral en date du 17/04/2019

Objet : CREUSALIS – GARANTIE D’EMPRUNT POUR L’OPERATION DE CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS A BOURGANEUF – COLOMBIER

L’an deux mille dix-neuf, le 08 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s’est réuni en session ordinaire à l’espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 04 avril 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES - GAUCHI – CHAUSSADE – MARTINEZ – BUSSIERE – LUMY – PEROT – ROYERE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPER – LE LUYER – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – JOUANNY – HYLAIRES – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME et LAPORTE.

Etaients excusés : MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – SIMONET – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – TRUNDE – RABETEAU – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – CALOMINE – DERIEUX – LEHERICY – GAILLARD – RICARD – DOUMY et Mmes CAPS – LAGRAVE – COLON – PATAUD et COMBEAU.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE
3. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
4. M. TRUNDE donne pouvoir à Mme LAPORTE
5. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT
6. M. SCAFONE donne pouvoir à M. PEROT
7. M. DERIEUX donne pouvoir à M. GAUDY
8. M. LEHERICY donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS
9. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME
10. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	42	52			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
45	-	7			

Vu la délibération n°2016/02/04 du 11 février 2016 de la Communauté de communes Bourgneuf - Royère de Vassivière, relative à la construction de 3 logements locatifs sociaux publics (opération du Colombier), attribuant à Creusalis une participation financière de 25 000 € et la garantie des emprunts contractés pour cette opération, à 50 % des montants empruntés,

Vu la convention tripartite signée le 16 février 2016 entre la commune de Bourgneuf, Creusalis et la Communauté de communes Bourgneuf – Royère de Vassivière,

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions des garanties d'emprunts,

Vu l'article 2298 du Code civil traitant de l'effet du cautionnement entre le créancier et la caution,

Vu le contrat de prêt N°90693, annexé à la présente délibération, signé par Creusalis – OPH de la Creuse, ci-après désigné l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Président demande à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest de confirmer l'octroi de sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 358 550.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, et aux charges et conditions du contrat de prêt n°90693 constitué de 4 lignes de prêt (PLAI pour 205 200 € amorti sur 40 ans, PLAI foncier pour 35 800 € amorti sur 50 ans, PLUS pour 101 300 € amorti sur 40 ans, PLUS foncier pour 16 250 € amorti sur 50 ans). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les 50 % restants sont garantis par le Département de la Creuse.

Le Président précise que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Ainsi sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé, et en avoir débattu :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 358 550 € souscrit par Creusalis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Accorde cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci,
- S'engage à libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

